

CHARTRE DE LA MEDIATION POUR LA RESOLUTION AMIABLE DES DIFFERENDS

Centre de Médiation pour l'Entreprise (CME)
de la Chambre Française de Commerce et d'Industrie du Maroc (CFCIM)

Les entreprises, organisations et institutions signataires de la présente charte sont conscientes des points suivants :

- Il est préférable de résoudre un différend à l'amiable plutôt que par la voie contentieuse ;
- Il existe des méthodes et processus permettant de trouver des solutions amiables à un différend, même après l'introduction d'une procédure contentieuse ;
- La médiation est un mode amiable de règlement des conflits au moyen d'un tiers, appelé médiateur, neutre, impartial, indépendant et formé aux techniques de la médiation.

C'est pourquoi, elles déclarent leur intention, libre de tout engagement de :

- 1- Envisager le recours à un processus de médiation d'un conflit, lorsqu'elles se trouveront en situation de blocage ou de précontentieux ;
- 2- Proposer autant que possible ce mode de résolution de conflits aux autres parties ;
- 3- Introduire des clauses de médiation dans leurs contrats ;
- 4- Participer aux formations organisées par le Centre de Médiation pour l'Entreprise de la CFCIM pour que ce mode de règlement amiable soit connu de toutes les personnes susceptibles de rencontrer des situations conflictuelles.

Partenaire

CFCIM

CME

